

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2026_01_03

Sur convocation en date du 22 janvier 2026, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 28 janvier 2026 à 18h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, Vice-président.

Présents :

CHATELAIN Béatrice	WEYL Aline
CORDIER Michel	PARRY Georges
DUCLOS Laurent	
MARTIN Hubert	
PIVET Catherine	
SUPIE Sylvie	

Procurations :

Madame Héléne CÉDILEAU donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN
Monsieur Christian VOVILLIER donne procuration à Madame Cathy PIVET
Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET donne procuration à Monsieur Georges PARRY
Monsieur André DELARUE donne procuration à Monsieur Michel CORDIER
Madame Marie-Andrée PERROT donne procuration à Madame Sylvie SUPIÉ

Secrétaire de séance : Madame Béatrice CHATELAIN

Mise en ligne le :

Convention de partenariat "Ma mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes"

Dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires, proposent aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs.

Le dispositif mis en place vise à garantir, sur le long terme, un tarif avantageux pour les souscripteurs, en limitant l'évolution des prix à une augmentation annuelle modérée.

La Région Auvergne-Rhône Alpes a donc par délibération, approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale, et lancé pour ce faire, un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance.

Celui-ci souhaitait réunir les critères suivants :

- Une offre solide en matière de complémentaire santé, avec trois niveaux de garanties, apte à couvrir les principaux besoins de la population et en particulier des seniors.
- Une réduction significative des cotisations pour un niveau de garanties équivalent. Par rapport à des offres comparables sur le marché, la proposition régionale vise des tarifs inférieurs : la force de frappe régionale permettant ainsi d'apporter un gain de pouvoir d'achat important.
- La mise en place de services de proximité et d'accompagnement ancrés sur le territoire avec un service client bien présent.

C'est ainsi que Radiance Mutuelle (Groupe Malakoff Humanis), Miltis, Précocia, Entrenous et groupe Uitsem-Smerra se sont portés candidats et ont présenté une offre en avril 2024.

Leur offre ayant été jugée conforme aux attentes de la Région, ils sont ainsi devenus des Partenaires de la Région, et ce notamment par le biais d'une convention de partenariat récapitulative des engagements de la Région et ses partenaires.

Il est important de préciser que la Région a défini et fait émerger une offre de complémentaire santé au bénéfice de sa population, mais n'a aucun rapport financier avec les opérateurs qui proposent cette offre et leurs adhérents, chacun restant libre de souscrire aux propositions des acteurs.

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, le CCAS de Péronnas, accompagne l'accès du dispositif « Mutuelle Régionale » à destination de tous ses habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la Ville de Péronnas. Cet accompagnement se traduira notamment par une mise à disposition d'outils de communication mais aussi d'un local pour des permanences ponctuelles.

DÉLIBÉRATION

Centre Communal d'Action Sociale Péronnas

D_2026_01_03

Afin de formaliser la collaboration du CCAS avec la mutuelle Radiance, il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter la signature de la convention de partenariat correspondante.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DÉCIDE à l'Unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat, ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou M le Vice-Président à signer toute convention de partenariat « Ma Mutuelle Région Auvergne-Rhône-Alpes » et tout document afférent.

A l'unanimité des suffrages exprimés par 13 voix pour.

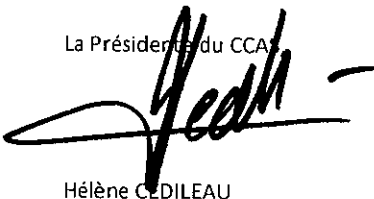
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Péronnas, le 28 janvier 2026

La Présidente du CCAS



Hélène CEDILEAU

La Secrétaire de séance,



Béatrice CHATELAIN